

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Marie Blanche BORY **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Jean-Michel TALON à Marie Blanche BORY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 17 janvier 2022	Le 17 janvier 2022	En exercice	50
		Présents	34
		Votants	37

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

2022-01-29 Service des Eaux - Création de poste « Chargé de mission protection de l'eau potable » Contrat de projet : emploi non permanent de catégorie A – Filière Technique
Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le service des eaux souhaite mettre en place une stratégie de protection des captages d'eau, afin de pérenniser la qualité et la quantité d'eau potable qu'elle produit et distribue. Pour atteindre les objectifs fixés et mener à bien cette mission, il convient de prévoir le recrutement d'un « chargé de mission protection de l'eau potable », à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet soit sur un emploi non permanent de catégorie A pour une durée déterminée de deux ans.

La période de référence de ce contrat de projet est fixée du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture :

- d'un poste de « Chargé de mission protection de l'eau potable » dans le cadre d'un contrat de projet, en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans, soit du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024. La rémunération sera basée sur la grille du grade d'ingénieur.

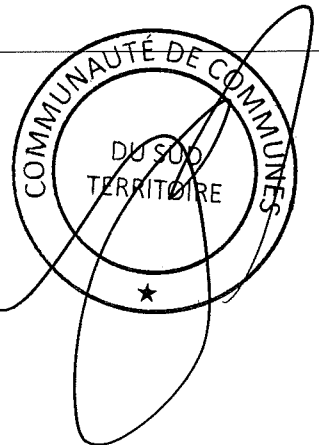
D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le **JEUDI 03 FEV. 2022**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

